



POUR MIEUX NOUS COMPRENDRE

LOCPLUS – ASSURANCE ANNULATION INTERRUPTION

Nous vous apportons les précisions suivantes par des exemples concrets d'indemnisation de sinistres :

1^{er} exemple - Réservation individuelle : La famille DUPONT réserve le 15.12.2011 pour un séjour du 28.04 au 05.05.2012 d'un montant total de 1 000,00 €.

Elle verse un acompte de 300,00 €, le solde restant dû s'élève donc à 700,00 €.

Le 15.04.2012, Madame DUPONT est victime d'une fracture de l'avant-bras ; le désistement est total pour la famille.

1.1- PM Conseil Assurances remboursera l'acompte de 300,00 € - l'assurance – les frais de dossier (*) à la famille DUPONT, (*) si ils sont prévus au contrat de location.

1.2- et remboursera le solde de 700,00 € sans franchise et sans plafond de garantie à l'hébergeur après réception de l'attestation de non relocation qui vous sera demandée à la fin de chaque séjour.

Il est précisé que si l'aléa garanti empêche le but du séjour (ski, baignade, stage de voile, randonnées...) **la garantie est acquise pour les réservataires individuels, groupes et les regroupements familiaux.**

Dans l'exemple pris, la fracture de l'avant-bras n'empêche pas le départ en vacances mais peut empêcher la baignade ou le ski.

2^{ème} exemple – Réservation d'un groupe : réservation le 15.12.2011 d'un groupe de 50 personnes pour un séjour du 28.04 au 05.05.2012.

Le séjour total s'élève à 5 000,00 € dont deux acomptes de 1 500,00 € chacun et un solde de 2 000,00 €.

5 personnes annulent : 1 pour cause de maladie, deux pour cause de décès d'un proche et 3 en raison d'une mutation.

2.1- PM Conseil Assurances remboursera 5/50^{ème} des acomptes versés aux réservataires

2-2- et 5/50^{ème} du solde à l'hébergeur.

3^{ème} exemple – Réservation regroupement familial(co location) : Mr et Mme DUPONT et Mr et Mme DURAND réservent le 15.12.2011 un séjour de 1 000,00 € pour la période du 28.04 au 05.05.2011.

Monsieur DUPONT se désiste en raison du décès de sa belle-mère.

1^{ère} hypothèse : Mr et Mme DURAND décident néanmoins d'effectuer leur séjour.

3-1-1. PM Conseil Assurances remboursera à Monsieur DUPONT 50 % de l'acompte versé

3-1-2. et 50 % du solde à l'hébergeur.

2^{ème} hypothèse : Mr et Mme DURAND décident de ne pas venir sans les DUPONT.

3-2-1. PM Conseil Assurances remboursera la totalité de l'acompte aux réservataires,

3-2-2. et le solde à l'hébergeur.

Conseils :

Il est fortement conseillé, notamment pour les groupes ou les regroupements familiaux, d'avoir une liste nominative de l'ensemble des participants, soit au moment de la réservation, soit dans les 8 à 10 jours précédant le début de séjour.

Argumentation :

- 1- Il est conseillé de proposer systématiquement l'assurance annulation- interruption afin de ne pas être recherché pour défaut de conseil,
- 2- Comment faites-vous pour gérer le désistement ?
- 3- Combien de temps cela vous prend ?
- 4- En cas d'annulation motivée contractuellement, **cela ne vous intéresse pas de recevoir le solde intégral ?**

Argumentaire de vente Locplus.

Votre réservataire vous demande :

- Serais-je **remboursé de mon acompte ou arrhes** si je suis malade ou accidenté ou mon épouse ou l'un de mes enfants voire mes parents, beaux-parents; **si j'ai une maladie antérieure à la réservation** ? Oui.
- Si j'interromps mon séjour, serai-je remboursé ? Oui, mais à condition d'avoir une cause d'interruption reconnue contractuellement.
- Si sur le domaine skiable, **il n'y a pas de neige** ? La condition pour l'annulation de votre séjour soit reconnue, il faut que les 2/3 des pistes et ou remontées mécaniques de la station soient fermées dans les 48 h précédents la date d'arrivée.
- Quelle **différence** entre un **acompte ou des arrhes** ? Un acompte est un engagement ferme et définitif ; donc le solde sauf cas de force majeure est du (une maladie, un accident ne sont pas des cas de force majeure).
- Si je règle avec ma **carte bancaire**, je suis garanti donc je n'ai pas besoin d'une assurance ? Pour que la garantie fonctionne par la carte de paiement, il faut régler l'intégralité du séjour avec ce moyen. En plus, les garanties sont moins complètes par exemple, la suppression ou modification des dates de vos congés, le défaut de neige, la « Casse » provoquée et il y a également souvent des plafonds d'indemnisation.

- Je suis déjà assuré avec mon habitation ? Pour vos risques de villégiature peut-être mais certainement pas pour l'annulation ou interruption voire différé de séjour dont le fait générateur est pas exemple l'indisponibilité des parents, maladie antérieure à la réservation...
- Le solde est-il exigible ? Avec ou sans assurance, le solde est du, surtout si il y a perception, au moment de la réservation, d'un acompte.

Vous-mêmes ou votre mandant, vous vous demandez :

- **Si le réservataire ne se présente pas ou refuse la location, serai-je payé ?** Non, car l'engagement doit être respecté comme tout contrat. Seule une protection juridique étendue liée à votre activité de loueur peut venir vous aider dans le recouvrement de la créance due.
- **Si je reloue totalement partiellement ?** Le solde par différence entre le contrat annulé et le contrat de relocation sous réserve de garantie.
- Dans le cas d'une relocation totale, dois-je rendre l'acompte ou arrhes ? Si vos conditions générales de vente le stipulent.
- **Y a t il un plafond de garantie ou d'indemnisation ?** Non
- Si le lieu de séjour est devenu **impropre à destination** suite à incendie, dégâts des eaux, vente du bien, décès du mandant, le supplément éventuel de relogement sera pris en charge dans la limite de 25 % du séjour annulé. L'hébergeur ne recevra aucun loyer car sauf avis contraire, il doit avoir à titre personnel une assurance de perte de loyers suite à événements garantis.
- **Le coût de l'assurance est-il à notre charge ?** L'hébergeur est libre de sa gestion et il peut prendre l'assurance pour le compte de son réservataire. Dans le cas contraire, l'assurance sera à la charge du réservataire dans la plupart des cas.
- **Doit-on souscrire en tant qu'hébergeur, une assurance particulière ?** il y a lieu de faire une déclaration à son assurance Multirisques Habitation pour déclarer l'activité de loueur en meublé et de renonciation à recours envers l'occupant et réciproquement.

Présentation de



PM Conseil Assurances est un courtier, exclusivement courtier, « l'assureur qui ne fait que de l'assurance » qui travaille depuis 1977, spécialisé en annulation liée à l'activité touristique (hiver, été, tourisme vert), possédant environ 600 références au plan national.

Autres références en centrale de réservation :

- Les Ménuires,
- Val Thorens,
- Méribel,
- Les Orres,
- Saint François de Longchamp,

- Valménier,
- Aussois,
- Biscarosse,
- Maison du tourisme du golfe de Saint Tropez,

Références immobilières :

- Divers cabinets immobiliers, environ 450, toutes régions confondues.

En outre **PM Conseil Assurances a délégation de gestion** sur l'établissement des pièces contractuelles, c'est-à-dire que ces pièces sont rédigées par le courtier.

La gestion des sinistres, plusieurs milliers par an, fait également l'objet d'une délégation, c'est-à-dire que les justificatifs de désistement sont demandés par PM Conseil Assurances aux réservataires (attestation de mutation, questionnaire médical, certificat de décès ...).

Le traitement des dossiers sera encore amélioré à compter du 01.12.2011 par des déclarations en ligne avec possibilité de suivi direct des dossiers d'annulation interruption pour chaque Village Vacances CAP FRANCE.

Calcul de la prime sur le montant du séjour :

Séjour de	1 000, 00 €	Acompte de :	300, 00 €
		Solde de :	700, 00 €
		Frais de dossier	15, 00 €

1- Prime de : $1000, 00 \times 3, 00 \% = 30, 00 \text{ €}$ (pas de minimum imposé)

Comment souscrire ?

Par courriel, communiquer à l'antenne Gîtes de France :

Nom de l'adhérent Gîtes de France :

N° d'adhérent :

Adresse complète :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Prénom et nom de l'hébergeur :

Télécopie :

Courriel :

Gîtes de France vous donnera les documents utiles.